



LE SAUBRIAN

INFORMATIONS À LA POPULATION

LA MUNICIPALITÉ VOUS SOUHAITE DE



à Pâques, Dame Nature décide de se faire belle.
Elle s'habille de jolies couleurs,
se parfume et respandit de bonheur,
Elle chante gaiement son hymne au printemps.
Apprécions cette douce saison !!!



Se retrouver en toute convivialité autour d'un buffet, chacun apportant de quoi se désaltérer ou grignoter.

L'apéritif est offert par la municipalité

Aux nouveaux habitants, au plaisir de faire votre connaissance et vous présenter nos sociétés locales.



FÊTE DU 1ER AOÛT
ORGANISÉE
PAR LA SOCIÉTÉ DE JEUNESSE
DIMANCHE 31 JUILLET 2022
AU STAND DE TIR

Quand et où tenir mon chien en laisse ?

Du 1^{er} avril au 15 juillet



- En forêt
- En lisière de forêt
- Sur les prairies attenantes situées en zones agricoles

Toute l'année



- Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité : selon les dispositions propres au site
- Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)
- Pâturage occupé par du bétail

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser errer les chiens.

Nous remercions donc tous les propriétaires de chiens de bien vouloir se conformer à cette consigne pour la sécurité des promeneurs, le respect de la faune et de la flore ainsi que pour la propreté des espaces publics comme les chemins, terrain de football ou les propriétés privées comme les vergers, champs et jardins.

Un grand merci également à tous les propriétaires de chiens qui utilisent les Robidog mis à leur disposition sur le territoire communal

Nous profitons de ces lignes pour rappeler également que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour que ceux-ci ne troublent pas le repos public particulièrement pendant la nuit et les dimanches matin.

Enfin, les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Contrôle des habitants chaque acquisition, naissance, vente ou décès de chien. Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau. Vous pouvez le faire au contrôle des habitants situés à Aubonne.



Taille des végétaux

EMONDAGE DES HAIES ET ÉLAGAGE DES ARBRES

La Municipalité de Saubraz rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, trottoirs, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Émondage des haies doivent être réalisées comme suit:

- À la limite de la propriété et aux hauteurs maximales suivantes :
 - 0.60 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue ou
 - 2m dans les autres cas.

Élagage des arbres:

- Au bord des chaussées: à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur;
 - Au bord des trottoirs: à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.
- Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon art. 15 du règlement précité. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.



INFO de la municipalité

ROUTE DE LA ROSIERE

Les travaux sont achevés et la route est ouverte à la circulation



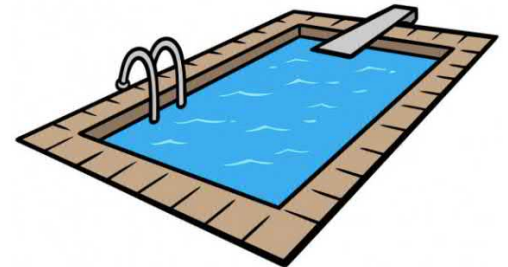
Les avis affichés au pilier public, se trouvent également sur notre site internet

<https://www.saubraz.ch/services-publics>

PISCINES

(enterrées - semi-enterrées - piscines hors-sol,
SPA -Jacuzzi)

L'installation de piscine doit faire l'objet d'une demande d'autorisation municipale. La procédure est différente selon le type et la taille de la piscine.



Veillez faire votre demande auprès du Greffe de Saubraz greffe@saubraz.ch

Le remplissage de piscine de peu d'importance (saisonnaire, spa) sera effectué par le biais de votre arrivée d'eau privée.

Pour les piscines plus conséquentes, il est possible de faire une demande auprès de la commune, pour utiliser la borne hydrante. Une participation financière vous sera demandée

Remplissage des piscines jusqu'au 30 avril 2022

Vidange – Evacuation des eaux

La vidange et le nettoyage des piscines doivent obéir à quelques règles simples afin d'éviter d'éventuelles pollutions des eaux et/ou l'arrivée d'eau claire propre à la station d'épuration :

- 1.- elle doit être annoncée à la Commune, greffe@saubraz.ch
- 2.- Vidange des piscines : **après déchloration**, l'eau est utilisée prioritairement pour l'arrosage, ou évacuée dans les **eaux claires**.

Il est strictement interdit de déverser des eaux contenant du chlore dans les eaux claires car ce produit est très toxique pour la faune piscicole.

La déchloration s'effectue en interrompant le traitement de l'eau pendant au moins 48h. Il est nécessaire de vérifier la teneur en chlore à l'aide de kits de mesure (réactifs chlorés, languettes) faciles d'emploi et bon marché. La limite admissible pour un déversement dans les eaux claires est fixée à 0,05 mg de chlore par litre (cf. ordonnance fédérale sur le déversement des eaux usées)



COMMENT ÉLIMINER CORRECTEMENT VOS DÉCHETS

- 1.- SE RENDRE À LA DÉCHETTERIE**
- 2.- UTILISER LES DIFFÉRENTS POINTS DE COLLECTE**
- 3.- SE RENSEIGNER AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ**

En éliminant vos déchets correctement, vous permettez
au village de Saubraz
de rester propre et vous préservez l'environnement.

Les ordures ménagères doivent être déposées
dans des sacs taxés et entreposés dans des containers,
aux différents points de collecte.

SONT INTERDITS DE DÉPÔTS:
sacs non taxés , sacs en papier, cartons ou autres récipients.

Vous trouverez des informations détaillées sur notre site
internet <https://www.saubraz.ch/dechets>,
un memento des déchets.
un règlement et une directive sur les déchets
<https://www.saubraz.ch/reglements>

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION



Vous êtes intéressé par le tir sportif ?
Alors n'hésitez pas

Vous trouverez toutes les informations sur notre société sur : www.tirlesignal.ch

ADS, ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SAUBRAZ



© Can Stock Photo

- Avez-vous déjà admiré la fontaine du Pontet décorée par les pots des enfants
- donné de la farine pour Halloween du coeur
- ou encore trinqué à la fête des voisins ?

Probablement, mais vous êtes-vous demandé qui offre ces manifestations ?

L'ADS est derrière ces moments conviviaux proposant animations aux enfants et moments de partage à la population.

Pour continuer notre action, nous avons besoin de votre soutien.

Devenez membre en cotisant 20.- par année

ASSOCIATION DU FOUR À PAIN DEVENEZ MEMBRE DE L'ASSOCIATION ?

L'Association cherche des nouveaux visages pour dynamiser les activités !

Chacun peut contribuer à sa manière.

- organisations d'événements (1-2x/an)
- une assemblée générale par année

Le montant de la cotisation est de CHF 20.- par an



Renseignements: m.donadeo@bluewin.ch - 079/4326278

<https://www.saubraz.ch/vie-locale>

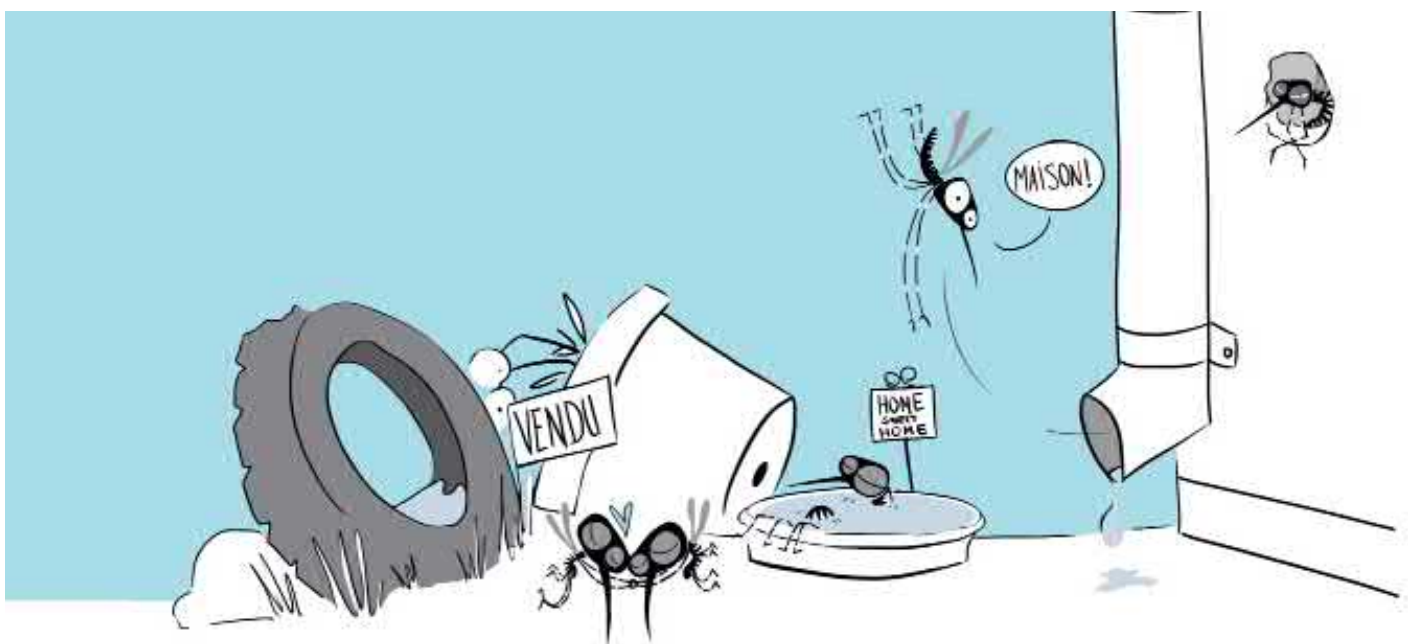
AGISSONS ENSEMBLE CONTRE LES MOUSTIQUES TIGRES

Le moustique tigre fait partie des espèces envahissantes qui pourraient s'installer dans le canton à l'aide du changement climatique.

Pour freiner son installation et limiter les risques en santé publique, la Direction générale de la santé lance une campagne de prévention.

La prévention est efficace à l'échelle locale et peut permettre de retarder et/ou limiter l'installation du moustique tigre.

Car une fois qu'il est installé, l'insecte est tenace ! Ses oeufs peuvent résister au froid et au sec longtemps en attendant les conditions optimales pour éclore. www.moustiques-suisse.ch - www.vd.ch/moustique-tigre



PRINTEMPS-ÉTÉ

CODE
"COMMUNE"
10% de réduct

- Filles et garçons
- Tous les niveaux sont les bienvenus
- Entraîneurs qualifiés et bilingues
- Rabais pour les familles

COURS DE FOOTBALL



VAUD



COURS MINI SOCCER (3-6 ANS)

COURS APRES ÉCOLE (4-12 ANS)

COURS DU WEEKEND (3-12 ANS)

CAMPS DE VACANCES PRINTEMPS & ÉTÉ (3-12 ANS)

RÉSERVEZ MAINTENANT



ADRESSES

ETOY (NR AUBONNE) - COLOVRAY (NYON) - MIES (NR COPPET) -
LAUSANNE (ISL, LE MONT) - PULLY -

Pour plus d'informations et réservez votre place

www.intersoccer.ch





Sur KitaNet, plus de 6'000 offres de garde d'enfants sont disponibles dans différentes catégories dans toute la Suisse.

Trouvez rapidement l'offre de garde d'enfants qui vous convient dans votre région et entrez directement en contact avec le prestataire de garde d'enfants.

En vous inscrivant sur le site, vous bénéficiez d'encore plus de fonctionnalités.

<https://www.kitanet.ch>

NAISSANCES

Nous souhaitons la bienvenue à :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| • Maxime GILLIERON | 7 juillet 2021 |
| • Agathe PIERRU | 16 août 2021 |
| • Orlando ESPINOSA DIAS | 30 septembre 2021 |
| • Zacchary MUSSARD | 5 février 2022 |
| • Nicolas GAGET | 15 février 2022 |





N'hésitez pas à surfer sur le site internet de : votrepolice.ch, afin d'avoir des conseils concernant différents sujets, comme :

1.- prévention sur la criminalité

(cybercriminalité - vols à l'astuce au bancomat - cybersécurité)

2.- l'abc des arnaques

3.- sécurité pour les séniors

4.- Marche et mobilité douce, etc,.....

**ATELIER
D'AUTORÉPARATION
AUX DUDES
À Essertines
s/Rolle**

30.04.22

9H-13H

Organisé par
l'association du Petit
Bochet, l'atelier
d'autoréparation vous
propose de réparer
vous-même vos objets en
bois ou électriques avec
l'aide d'un professionnel.

Sans réservation
Renseignements sur
www.petitbochet.ch/calendrier

Le Petit Bochet

L'Abo Week-end!

1 mois, 4 week-ends en transports publics dans le canton de Vaud

Dès **19.-^{CHF}**

Toutes les infos sur vaudoisirs.ch

Logos: t1, SBB CFF FFS, MOB, MVR, CarPostal, leb, NSTCM, TPN, gravys, AVI, tpc

* Offre limitée, en vente du 14 avril au 15 juillet 2022 - Abonnement mensuel donnant libre accès aux transports publics dans toutes les zones Mobilis en 2^e cl., du vendredi soir dès 19h00 au dimanche soir fin de service ou lors de jours fériés selon le même principe - CHF 19.- pour les titulaires d'un abonnement Mobilis en cours de validité au moment de l'achat / CHF 39.- pour les personnes non détentrices d'un abonnement Mobilis. Abonnement renouvelable durant la période de l'offre.